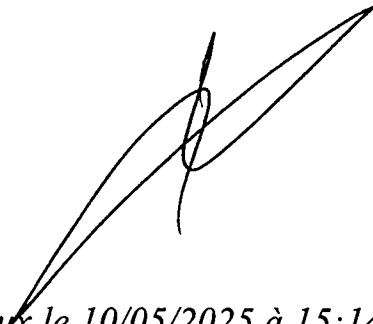


Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 23/12/2025 - B2025/073485 - 2018 B 04007 - 840 284 673 - 2&2 TPT

*2* *Carte Copie originale*  
*Personnel*

**2&2 TPT**  
**Liasse fiscale 2024**

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024



*Document reçu par les services fiscaux le 10/05/2025 à 15:14*

*TK*

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2&2 TPT - SIREN : 840284673			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/01/2021	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SASU 2&2 HOLDING 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE SIREN: 903397701 FRANCE					
<b>B</b>	<b>ACTIVITÉ</b>				
Activités exercées	Transports de voyageurs par taxis			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				<input type="checkbox"/>	
<b>C</b>	<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>				
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	24 189	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input checked="" type="checkbox"/>	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodécies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
<b>D</b>	<b>IMPUTATIONS</b>				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E</b>	<b>CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F</b>	<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée	
				SAGE	
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>			Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné
				<input type="checkbox"/>	
Examen de conformité fiscale (ECF)			<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF	



**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions :	payées par la société elle-même					<b>a</b>	
	payées par un établissement chargé du service des titres					<b>b</b>	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires :						<b>c</b>	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						<b>d</b>	
Montant des autres distributions :						<b>e</b>	
						<b>f</b>	
						<b>g</b>	
						<b>h</b>	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						<b>i</b>	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						<b>j</b>	
Montant des revenus répartis						<b>Total (a à h)</b>	
<b>H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
<b>I DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
Rémunérations	Montant brut des salaires ( hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
<b>K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

# 1. BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD2025

  
 N° 15949 \* 06  
 ADAPTÉ POUR LA  
 TÉLÉDÉCLARATION  
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		2&2 TPT - SIREN : 840284673						
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12				Néant <input type="checkbox"/>		
						Exercice N clos le		
						31/12/2024		
				Brut		Amortissements, provisions		
						Net		
						N-1		
						Net		
<b>Capital souscrit non appelé</b>				<b>TOTAL (I)</b>	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	1 101	AC		1 101	
		Frais de développement	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		autres immos incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS			
		Autres immos corporelles	AT	107 183	AU	80 996	26 187	45 798
		Immos en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières	BH	150	BI		150	150
<b>Total (II)</b>				BJ	108 434	BK	80 996	
							27 438	
							47 049	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	1 616	BY		1 616	285
		Autres créances (3)	BZ		CA			959
		Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	V.M.P. (dont actions propres. )	CD		CE			
Disponibilités		CF	59 625	CG		59 625	62 234	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI				
	<b>Total (III)</b>	CJ	61 241	CK		61 241	63 478	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW						
	Pnmes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif (VI)	CN						
<b>Total général (I à VI)</b>				CO	169 675	1A	80 996	
							88 679	
							110 527	
(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an		CP	(3) à + d'1 an		CR	
Clause de réserve de propriété - immob.				stocks	créances			

## 2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/>		
2&2 TPT - SIREN : 840284673						Exercice N-1		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (dont versé :			)	DA	81 500	81 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence			EK	)	DC		
	Réserve légale (3)				DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)			B1	)	DF		
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres ong.artistes vivants)			EJ	)	DG		
	Report à nouveau				DH	-19 860	-11 804	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>				DI	-24 444	-8 057	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	<b>TOTAL (I)</b>				DL	<b>37 196</b>	<b>61 639</b>	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	<b>TOTAL (II)</b>				DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>				DR			
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)			EI	)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	888	3 807	
	Dettes fiscales et sociales				DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
<b>Compte de régul.</b>	Autres dettes				EA	50 595	45 081	
	Produits constatés d'avance (4)				EB			
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	<b>51 483</b>	<b>48 888</b>		
Ecart de conversion passif				ED				
<b>TOTAL (V)</b>				EE	<b>88 679</b>	<b>110 527</b>		
<b>RENOIS</b>	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			- Écart de réévaluation libre		1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

### 3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise :		2&2 TPT - SIREN : 840284673					Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	18 000	FB		FC	18 000		
	Production vendue - biens	FD		FE		FF			
	Production vendue - services	FG		FH		FI		33 340	
	Chiffre d'affaires nets	FJ	18 000	FK		FL	18 000	33 340	
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ		360	
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	18 000	33 700
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stocks (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	22 026	32 469	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	551	722	
	Salaires et traitements					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements			GA	19 611	7 868	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	2	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	42 189	41 061	
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>						GG	-24 189	-7 361	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU			
<b>2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)</b>						GV			
<b>3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I–II+III–IV+V–VI)</b>						GW	-24 189	-7 361	

## 4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFP N° 2053-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2&amp;2 TPT - SIREN : 840284673</span>				Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	255	695
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	255	695
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	-255	-695
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK		
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>		HL	18 000	33 700
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	42 444	41 756
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)</b>		HN	-24 444	-8 056
RENOIS :				
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))		IG		
(3) Dont crédit-bail mobilier		HP		
(3) Dont crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))		IH		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD		
(9) Dont transferts de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	A2	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		A3		
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences		A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles				
facultatifs		A6	obligatoires	A9
dont cotisations facultatifs Madelin	A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al 3)		HS		
(7) Détail produits et charges exceptionnels		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AMENDE		255		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs	

# 5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 TPT</u>										Néant <input type="checkbox"/>								
<b>CADRE A - IMMOBILISATIONS</b>										Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations						
												Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I	CZ	1 101	D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II	KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains										KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre			dont composants	L9		KJ		KK		KL						
		Sur sol d'autrui			dont composants	M1		KM		KN		KO						
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions			dont composants	M2		KP		KQ		KR						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			dont composants	M3		KS		KT		KU							
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers										KV		KW		KX		
		Matériel de transport										KY	45 799	KZ		LA	61 384	
		Matériel de bureau et mobilier informatique										LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers										LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours										LH		LI		LJ			
Avances et acomptes										LK		LL		LM				
TOTAL III									LN	45 799	LO		LP	61 384				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T			
	Autres participations										8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés										1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières										1T	150	1U		1V			
	TOTAL IV									LQ	150	LR		LS				
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>										ØG	<b>47 050</b>	ØH		ØJ	<b>61 384</b>			
<b>CADRE B - IMMOBILISATIONS</b>										Diminutions			Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence					
										Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I	IN		CØ	1 101	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II	IO		LV		LW	1X		
CORPORELLES	Terrains										IP		LX		LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre						IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui						IR		MD		ME		MF				
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions						IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT		MJ		MK	ML		
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers										IU		MM		MN	MO	
		Matériel de transport										IV		MP		MQ	107 183	MR
		Matériel bureau et informatique, mobilier										IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers										IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF		
TOTAL III									IY		NG		NH	107 183	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations										IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés										I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières										I2		2E		2F	150	2G	
	TOTAL IV									I3		NJ		NK	150	2H		
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>										I4		ØK		ØL	<b>108 434</b>	ØM		

5 bis **TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP n° 2054 bis-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : <b>262 TPT</b>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice N clos le <b>31/12/2024</b>						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. Industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	<b>TOTAUX</b>					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,</li> <li>- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</li> </ul> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>						
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>				
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

# 6. AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2066-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 TPT</u>											Néant <input type="checkbox"/>				
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)</b>															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais établissement et développement					CY		EL		EM		EN				
Fonds commercial					RE		RF		RI		RJ				
Autres immobilisations incorporelles					PE		PF		PG		PH				
<b>TOTAL I</b>					RK		RM		RN		RO				
Terrains					PI		PJ		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre				PM		PN		PO		PQ				
	Sur sol d'autrui				PR		PS		PT		PU				
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions				PV		PW		PX		PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ		QA		QB		QC				
Autres immo. corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers				QD		QE		QF		QG				
	Matériel de transport				QH	61 385	QI	19 611	QJ		QK	80 996			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				QL		QM		QN		QO				
	Emballages récupérables et divers				QP		QR		QS		QT				
<b>TOTAL II</b>					QU	61 385	QV	19 611	QW		QX	80 996			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>					ØN	61 385	ØP	19 611	ØQ		ØR	80 996			
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
<b>TOTAL I</b>		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Installations gales., agencs. et aménag.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Matériel de bureau, informatique, mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
<b>TOTAL II</b>		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)</b>		NW						NY						NZ	
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)</b>															
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)</b>															
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>															
					Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunts à étaler									Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations									SP		SR				

# 7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 TPT</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ
<b>TOTAL I</b>		3Z		TS		TU
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X
<b>TOTAL II</b>		5Z		TV		TW
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R
	Sur comptes clients	6T		6U		6V
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z
<b>TOTAL III</b>		7B		TY		TZ
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C		UB		UC
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF
		- financières		UG		UH
		- exceptionnelles		UJ		UK
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI						1O

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

DGFiP N° 2057-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 TPT</u>										Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
						1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX								
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie ( Provisions pour dépréciation antérieurement constituée )				UO		Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices		VM								
			Taxe sur la valeur ajoutée		VB								
			Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
			Divers		VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
Charges constatées d'avance				VS									
<b>TOTAUX</b>					VT		VU		VV				
REMOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
						1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG									
		à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B									
Personnel et comptes rattachés				8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D									
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices		8E									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW									
		Obligations cautionnées		VX									
		Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	50 595	4 800	38 499	7 296					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
<b>TOTAUX</b>					VY	50 595	VZ	4 800	38 499	7 296			
REMOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL	50 595				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK									

## 9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">267 TPT</span>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						Exercice N clos le <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">31/12/2024</span>		
<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						<b>WA</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis)		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI					XY		
Impôt sur les sociétés					I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7	K7		
Régime sociétés / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)			I8		
			- imposées au taux de 0%			ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs		- Plus-values nettes à court terme			WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires	SU	Zones d'entreprises	SW	WQ		
		Quote part de 12% des plus-values à taux zéro			M8	255		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
<b>TOTAL I</b>					<b>WR</b>	<b>255</b>		
<b>II - DÉDUCTIONS</b>						<b>WS</b>		
<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						<b>24 444</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G I E.						WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.						WU		
Régime d'imposition particulières et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WV		
			- imposées au taux de 0 %			WH		
			- imposées au taux de 19 %			WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure			WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%					I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée					WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation	2A	)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX			
Dédutions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY		
Majoration d'amortissement						XD		
Mesures d'incitation	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindecies A)		HT	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I (art. 44 sexies A)	L5	XF
				S I I C (art 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art 44 terdecies)	PA	
	ZFU – TE (art. 44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)		(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9	)	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH	XG
			Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC	
			Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD	
			Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
			Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>					<b>TOTAL II</b>	<b>XH</b>		
					<b>24 444</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.		Bénéfice (I - II)		XI				
		Déficit (II-I)			XJ	24 189		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)					XL			
<b>RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)</b>					<b>XN</b>	<b>XO</b>		
					<b>24 189</b>			

DÉTAIL DES AUTRES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
AMENDE	255

DÉTAIL DES AUTRES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10.

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 TPT</u>			Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>							
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent					K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter		
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)					K5		
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)					K6	0	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)					YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK		
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés					ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>							
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV		ZW		
Provisions pour risques et charges							
Total des provisions pour risques et charges			8X		8Y		
Provisions pour dépréciation							
Total des provisions pour dépréciation			9D		9E		
Charges à payer							
Total des provisions pour charges à payer			9K		9L		
Totaux (Cadre III)			YN		YO		
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU		
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>							
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
		L1					

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 TPT</u>										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-11 804	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-8 056		Dividendes			ZD	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZE	
	Total I			ØF	-19 860		Report à nouveau			ZF	
							Total II			ZG	-19 860
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAIL DES POSTES	Sous-traitance							YT		2 434	
	Locations, charges locatives et de copropriété ( dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8				XQ	22 027	30 035	
	Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052							ZJ	22 027	32 469	
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE							YW	551	542	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques			ZS				9Z			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052							YX	551	542	
TVA	Montant de la TVA collectée							YY	1 855	6 346	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	1 914	3 580	
DIVERS	Montant brut des salaires							ØZ			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition							ØS			
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société							ZK			
	Numéro de centre de gestion agréé			XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR	Non	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur							RH			
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL	
						Plus values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO	
						Plus values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale						JH	2	N° SIRET société mère	JJ	

## 12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2050-A-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>242 TPT</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
<b>B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées</b>				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %	
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
7	8	9	10			11	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
<b>TOTAL</b>							
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme		<b>A</b>	Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)			<b>B</b>	<b>C</b>
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%							

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme		
			19 %	15 % ou 12,8 %	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



## 14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFP N° 2050-C-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>262 TPT</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR. Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%						
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)						
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)						
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>						
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %		
1		2	3	4		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>						
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**  
**15. RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D-SD 2025  
 ADAPTÉ POUR LA  
 TÉLÉDÉCLARATION  
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 TPT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
<b>I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
Total 1 et 2		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
Total 4 et 5		6				
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-8D 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 TPT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : <u>01/01/2024</u> et clos le : <u>31/12/2024</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
<b>Total 1</b>	<b>OX</b>		
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
<b>Total 2</b>	<b>OM</b>		
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
<b>Total 3</b>	<b>OJ</b>		
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée	<b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	<b>OG</b>	
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	<b>SA</b>		
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	<b>EV</b>		<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	<b>GX</b>		
Effectifs au sens de la CVAE	<b>EY</b>		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	<b>HX</b>		
Période de référence	<b>GY - GZ</b>	du	
Date de cessation	<b>HR</b>		

## 17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGF-P N° 2059-F-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : 2&2 TPT - SIREN : 840284673				Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	8 150
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	1	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	8 150

### I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SASU	Dénomination	2&2 HOLDING
N° SIREN (si société établie en France)	903397701	% de détention	100
Adresse :		Nb de parts ou actions	
10 ALLEE GERDA TARO		8 150	
69100 VILLEURBANNE			
FRANCE			

Forme juridique	Dénomination	Détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	Détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	Détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :			

### II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom de famille	Détention	Nb de parts ou actions
Nom d'usage	% de détention		
Naissance : Date		Nb de parts ou actions	
N° Département			
Commune			
Pays			
Adresse :			

Titre	Nom de famille	Détention	Nb de parts ou actions
Nom d'usage	% de détention		
Naissance : Date		Nb de parts ou actions	
N° Département			
Commune			
Pays			
Adresse :			

# 18. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2025  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <span style="border: 1px solid black; padding: 1px;">262 TPT - SIREN : 840284673</span>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905

Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		

Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		

Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		

Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		

Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD  
(2025)



N° 15252\*11  
ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt  
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : 2&2 TPT	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 840284673	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement localif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :</b>	

<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS</b>	

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058-A-bis-SD

  
N° 15950\*06  
Formulaire obligatoire  
art. 223 A à E de code général des impôts  
2025

Néant

Dénomination de la société : 2&2 TPT - SIREN : 840284673

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2024

et clos le : 31/12/2024

I - RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058A)		E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)				E2	255
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI				E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A				Z7	
		TOTAL I		E3	255
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058A)		E4	24 444
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)				E5	
Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 19%			EY	
	imposées au taux de 15%			E6	
	imposées au taux de 0%			EZ	
	imputées sur les moins-values nettes à long terme			E7	
	imputées sur les déficits antérieurs			E8	
	autres plus-values imposées au taux de 19%			I9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		F1	24 444
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2			
	Déficit (II-I)	F3			24 189
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4	19 860		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6			
Résultat fiscal	Bénéfice	F8			
	Déficit	F9			24 189

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**



Néant

Dénomination de la société :

242 TPT - SIREN : 840284673

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des PV ou MV à long terme (art 219 I a sexies-0)	

Exercice ouvert le : 01/01/2024 clos le : 31/12/2024

I - SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		M5	19 860
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	)
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	19 860
Déficit de l'exercice		H8	24 444
Total des déficits restant à reporter		H9	44 304

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputation sur les plus-values à long terme à 19% ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 15%	À 19 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
Moins-values nettes N	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

2&2 TPT

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :



Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée : 84028467300018

Exercice ouvert le : 01/01/2024 clos le : 31/12/2024

Néant



A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK – FL			DÉFICIT FL – FK	
	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) taux de 19%	GE			GJ		
Total plus-values (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) taux de 15%		E8			E8	
Plus-values (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) taux de 0%			E7			E5

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET  
AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :



262 TPT

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée :

84028467300018

Exercice ouvert le :

01/01/2024

clos le :

31/12/2024

Néant



A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
	BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)		CZ	DA

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
Sous total	BS	ED	EE	A8	EF	EG
Total plus-values (BS-A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19%	BR			A9		
Total plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15%		B7			B6	
Total plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%</b>						
Plus-values à 19% (art 210E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)						B3

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-FC-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire  
art. 223 A à U du code général des impôts

2025

### FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L' IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 262 TPT - SIREN : 840284673  
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2024 clos le : 31/12/2024

Néant

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19%	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
PV à LT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du C.G.I. à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058A ligne XI ou Déficit : 2058A ligne XJ)	6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
PV à CT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
PV sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	12	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	

## **Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER**

Entreprise : 2&2 TPT

SIREN : 840284673

Attestation produite le 02/04/2025

**AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN**

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

-----

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

-----

**Monsieur,**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2024** et de soumettre à vos délibérations, d'une part, **le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire** et, d'autre part, **les diverses résolutions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.**

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par **l'article 36 du décret du 23 mars 1967** qui ont, en outre, été tenus à la disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- Evolution prévisible et perspective d'avenir.

Il est à prévoir un maintien du chiffre d'affaires, voire une hausse permettant d'assurer la pérennité de la société.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le **31 décembre 2024**, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TK

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **RESULTAT – AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2024** le chiffre d'affaires s'est élevé à **18 000 euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **42 189 euros**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **-24 189 euros**.

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier **-24 189 euros**.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **-255 euros**,

Le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2024** se solde par un bénéfice de **- 24 444 euros**.

#### **- Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **-24 444 euros**.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-24 444 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

**2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

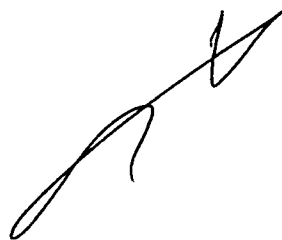
R.C.S. LYON 840 284 673

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**- Dépenses non déductibles fiscalement.**

**Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.**

La gérance,



-----



## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

L'An **Deux Mille Vingt Cinq**  
Et le 30 juin à **19 heures**.

Les associés de la **2 AND 2 TPT** au capital social de 81 500 euros divisé en **8150** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président**.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2024**
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 840 284 673**

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2024**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de -24 444 **euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de -24 444 **euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de 0 **euros**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **TROISIEME RESOLUTION**

La société augmente son capital social de 28 500€ ainsi son capital social passe de 81 500€ à 110 000€.

Le nombre action est de 50 actions il voit son nombre augmente 2850 soit un total de 11 000 actions de 10€ chaqu'une.

L'Assemblée Générale décide de nommée le cabinet CLT AUDIT ET CONSEIL pour l'opération pour l'établissement du certificat du dépositaire pour la constatation de la libération d'actions par compensation de créances (article L.225-146 du code de commerce)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de rajouter une activité :

-Activité de TAXI

En plus des activités déjà en place.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

La séance est levée à **20 heures**.

**M.TOUHTOUH KHALIL**

